



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 247 Sp 41

Auxerre le 13 avril 2022

Présents : Mme Chery-Floch - MM Barrault - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
 - Match 24483489 du 09.04.22 Sens Jeunesse 2 – Serein AS/Varennes 1 Coupe Consolante U15

Match 23752764 du 10.04.22 Mt St Sulpice 2 – Cerisiers 2 départemental 3 gr A

Réserve d'après match du club de Cerisiers rédigée de la manière suivante : « *Nous posons réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du MONT SAINT SULPICE 2 ayant été susceptible d'avoir joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres du championnat départemental 3 phase 1 poule A.* »

La commission met le dossier en attente de décision. Il sera étudié lors de la prochaine réunion. Mme Chéry-Floch ne peut pas prendre part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

2. Matchs non joués

Match 23748612 du 10.04.22 St Bris 1 – Gurgy 1 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club de St Bris et de l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 8 avril 2022,
- en application du règlement championnat seniors – article 11 : terrain impraticable :
« 2- Le vendredi après 16 heures ou entre la veille de la rencontre après 16h et le matin du jour de la rencontre pour un match programmé un autre jour que le dimanche.
Si l'impraticabilité est déclarée le **vendredi après 16 heures**, le responsable du club recevant sous sa responsabilité, doit envoyer simultanément le samedi à 10 H au plus tard un courrier électronique d'annulation depuis l'adresse électronique officielle du club,
 - Au district
 - Au club adverse
 - **Aux officiels (arbitres, délégués...)**

Ce courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, doit porter le ou les numéros des matchs annulés ainsi que le nom et qualité de la personne l'envoyant.

- donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2022, date impérative,

- attendu que le mail de St Bris pour l'annulation de ce match a été reçu au secrétariat du district le vendredi 8 avril 2022 à 21 h 45 (donc après 16 h 00 – voir règlement ci-dessus)
- attendu que le club de St Bris a omis d'annuler l'arbitre de la rencontre, Mr Ahouissoussi dans les délais impartis,
- attendu que Mr Ahouissoussi s'est déplacé à St Bris le 10 avril 2022 pour officier (courriel en date du 10 avril 2022),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Bris de la somme de 16 € pour en créditer le compte de l'arbitre Mr Ahouissoussi (paiement des frais kilométriques),
- amende 50 € au club de St Bris pour absence d'information avant la rencontre envers l'officiel (amende 5.21).

Match 23740038 du 10.04.22 St Bris 2 – Fleury La Vallée départemental 3 gr B

La commission,

- prend note du courriel du club de St Bris et de l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 8 avril 2022,
- donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2022, date impérative.

Match 23800572 du 10.04.22 E.C.N. 2 – UF Tonnerrois 2 départemental 3 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club d'E.C.N. en date du 8 avril 2022 : l'impraticabilité du terrain pour cette rencontre,
- donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2022, date impérative.

Match 23800580 du 10.04.22 Asquins/Montillot 1 – Vermenton 1 départemental 3 gr C

La commission,

- prend note des courriels du club d'Asquins Montillot et de l'arrêté municipal de mairie de Montillot en date du 8 avril 2022,
- donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2022 (1^{ère} date de libre).

Match 24347057 du 02.04.22 Appoigny – Fontaine La Gaillarde U18 départemental 1

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 31 mars 2022.

La commission, vu le motif invoqué : « Covid, malades et stage de joueur par le club de Fontaine La Gaillarde »,

- réceptionne les documents demandés du club de Fontaine La Gaillarde en date du 12 avril 2022,
- fait preuve d'indulgence et donne ce match à jouer le 30 avril 2022, 1^{ère} date de libre, date impérative,

Match 24347594 du 02.04.22 Appoigny – GJ Armançon U15 départemental 2 gr B

Courriel du club d'Appoigny en date du 9 avril 2022 concernant la décision de la commission en date du 6 avril 2022.

La commission,

- prend note de ce courriel qui ne serait constituer un appel réglementaire,
- maintient la décision prise lors de la réunion du 6 avril 2022.

Match 24346772 du 09.04.22 Arcy/Asquins Montillot 1 – Chablis 1 U13 départemental 2 gr D

La commission, prend note des courriels des clubs d'Arcy sur Cure et d'Asquins Montillot et de l'arrêté municipal de mairie de Montillot en date du 8 avril 2022,

- donne ce match à jouer le 14 mai 2022.

Match 24347543 du 09.04.22 Courson 1 – Avallon FCO 3 1 U13 départemental 3 gr C

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 7 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 14 mai 2022, date impérative.

Match 24347545 du 09.04.22 St Bris/Coul.Vineuse 1 – Auxerre Rosoirs U13 départemental 3 gr C

La commission, réceptionne le courriel du club de St Bris et de l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 8 avril 2022,

- donne ce match à jouer le 14 mai 2022, date impérative.

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 24479352 du 14.04.22 Joigny 2 – Appoigny 1 départemental futsal

Demande de report de match du club de Joigny en date du 12 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne match à jouer à une date à déterminer entre les 2 clubs.

Match 23748587 du 18.04.22 Monéteau 1 – Héry 1 Départemental 1

La commission,

- réceptionne le courriel du club d'Héry en date du 13 avril 2022,
- maintient ce match au lundi 18 avril 2022 à 15 h 00.

Match 23739721 du 24.04.22 Pont Sur Yonne 1 – Champlost 1 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Champlost en date du 12 avril 2022 pour manifestation interne au club.

La commission,

- attendu qu'il ne s'agit pas d'un motif à prendre en considération :
- rappel des motifs : (inscrit dans le PV de la commission sportive du 2 mars 2022)
 - le COVID 19 selon le protocole en vigueur à la date de la demande,
 - les cas exceptionnels (décès, accident, ...),
 - éventuellement les indisponibilités des installations par une autre association.
- attendu qu'il s'agit d'une journée initiale prévue au calendrier, le club de Champlost pouvait prévoir leur manifestation à une date de libre,
- maintient cette rencontre le 24 avril 2022 à 15 h 00 sur les installations de Pont Sur Yonne.

Match 24199295 du 08.05.22 Andryes/Chatel Censoir 1 – Joigny 3 Départemental 4 Elite

La commission,

- prend note du courriel du club de Joigny en date du 12 avril 2022,
- attendu que l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir a fait forfait lors du match aller le 06.02.22,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match retour à jouer le 8 mai 2022 sur les installations de Joigny.

Match 24199598 du 08.05.22 Asquins/Montillot 2 – Toucy/Saints 3 départemental 4 challenge gr C

Demande de report de match du club de Toucy en date du 5 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs et le championnat D4 challenge,

- donne ce match à jouer le 15 mai 2022 sur les installations d'Asquins.

Championnats U18, U15 et U13

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 16 avril 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

Match 24483475 du 23.04.22 Paron FC 1 – Champs/Coul.Vineuse Coupe Yonne U18

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 11 avril 2022.

La commission, vu le refus du club de Champs Sur Yonne en date du 12 avril,

- maintient cette rencontre à sa date du 23 avril 2022.

Match 24348143 du 07.05.22 Joigny 1 – St Clément Onze U13 départemental 1

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 12 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, 28 mai 2022.

4. FMI

Rappel : extrait Feuille de match informatisée – Guide utilisateur

« Avant le jour du match, préparation des rencontres

Dans la semaine, vous pouvez commencer à préparer votre rencontre. Cette opération est optionnelle mais elle a l'avantage de faire gagner du temps le jour du match. Nous verrons dans ce chapitre réservé aux personnes dirigeantes que cette étape préliminaire permet la gestion d'équipe, de tactique et de groupe. Malgré le caractère optionnel de ce menu, nous vous conseillons de le regarder avec attention.

Naturellement, avant de faire cette préparation, vous avez réalisé ces deux actions :

- Récupération de rencontres
- Charger les données

Important : *De manière générale, il est obligatoire de récupérer les informations justes avant d'aller au stade, surtout s'il n'existe pas de connexion internet sur les lieux de la rencontre.*

Deux étapes sont nécessaires :

1- je récupère la liste de toutes les rencontres

2- Je récupère les données de la(des) rencontre(s) qui me concerne(nt) »

Match 23800578 du 10.04.22 Ravières 1 – Quarré St Germain 1 départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Ravières 1 = 0 – Quarré St Germain 1 = 2,
- amende 46 € au club de Ravières pour absence de code (amende 13.1).

Match 24347056 du 02.04.22 Champs/Coul.Vineuse 1 – UF Tonnerrois 1 U18 départemental 1

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 8 avril 2022.

La commission prend note de ce courriel et maintient l'amende pour absence de transmission,

Match 24347569 du 02.04.22 GJ Sens Football 3 – Champigny/St Sérotin 1 U15 départemental 2 gr A

Courriel du club de GJ Sens Football en date du 13 avril 2022.

La commission,

- prend note de ce courriel et maintient l'amende pour absence de transmission,
- précise que le fonctionnement du district est indépendant de la LBFC.

Match 24346672 du 09.04.22 Sens Jeunesse 2 – Sens Jeunesse 1 U13 départemental 2 gr A

La commission, vu l'impossibilité (problème informatique) pour réaliser une FMI entre 2 équipes du même club,

- réceptionne la feuille de match papier et le constat d'échec,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse 2 = 1 / Sens Jeunesse 1 = 4.

5. Questions diverses**Match 23739716 du 10.04.22 Sens Jeunesse 1 – Aillant 1 départemental 2 gr A**

Courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Szelag en date du 12 avril 2022 signalant la blessure, non inscrite sur la FMI, du joueur Gondel Pierrick du club d'Aillant.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 23800578 du 10.04.22 Ravières 1 – Quarré St Germain 1 départemental 3 gr C

La commission prend note du courriel du FC Quarré St Germain en date du 11 avril indiquant que l'arbitre assistant 2 était Mr Bruno Grattepanche (non inscrit sur la feuille de match papier).

Match 23800584 du 24.04.22 Quarré St Germain 1 – Tanlay 1 départemental 3 gr C

Courriel du club de Tanlay en date du 11 avril 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24483480 du 09.04.22 Vinneuf/Champigny 1 – FC Gatinais 1 coupe consolante U18

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel du club de Vinneuf en date du 13 avril 2022,
- prend note que Mr Lamothe Quentin a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : Vinneuf/Champigny 1 = 3 / FC Gatinais 1 = 1,
- dit l'équipe de Vinneuf/Champigny 1 qualifiée pour le prochain tour de coupe consolante U18,
- amende 30 € au club de Vinneuf pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 24483483 du 09.04.22 Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois 1 Coupe Yonne U15

Dossier transmis par la commission de discipline – réunion en date du 12 avril 2022.

La commission,

- prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 11 avril 2022,
- en application de l'article 146 des R.G. alinéas 4 et 5, il faut retenir « faute technique » :
 - extrait de l'article
 - « 4. La faute technique qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux lois du jeu, n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
 - 5. La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer. »
- attendu que l'arbitre n'a pas respecté la loi 10 de l'arbitrage,
- demande des rapports écrits aux personnes suivantes sur le déroulement de la fin de rencontre et de la séance des tirs au but,
 - à l'arbitre officiel, Mr Babo Donatien,
 - au délégué de la rencontre, Mr Traullet David,
 - à Mr Massobos Nje Isaac, éducateur et dirigeant du club d'Avallon FCO
- met le dossier en attente de la réception de ces rapports, et ce pour mercredi 20 avril 2022.

Match 24346673 du 09.04.22 Pont Sur Yonne 1–FC Gatinais 1 U13 départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 11 avril 2022,
- prend note que Mr Bellon Pierre a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : Pont Sur Yonne 1 = 11 / FC Gatinais 1 = 2,
- amende 30 € au club de Pont Sur Yonne pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 24346675 du 09.04.22 St Clément Onze 2 – GJ Sens football 2 U13 départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne les courriels des clubs de St Clément Onze et GJ Sens football en date du 11 avril 2022,
- prend note que Mr Duclos Arnaud a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : St Clément Onze 2 = 5 / GJ Sens Football 2 = 5,
- amende 30 € au club de St Clément Onze pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 24346730 du 05.02.22 Charbuy 1 – Charny 1 U13 départemental 2 gr C

Courriel du club de Charbuy en date du 8 avril 2022 concernant l'absence du délégué inscrit sur la feuille de match.

La commission, vu le délai de réclamation (plus de 2 mois),

- en application de l'article 147 des R.G – homologation : «cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours... »,
- attendu que la commission sportive a homologué les résultats des rencontres lors de sa réunion du 30 mars 2022,
- maintient sa décision prise lors de sa réunion du 16 février 2022.

Match 24346775 du 09.04.22 Avallon FCO 2 – UF Tonnerrois 1 U13 départemental 2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Avallon FCO 2 au bénéfice de l'équipe de l'UF Tonnerrois 1,
- score : Avallon FCO 2 = 0 but, - 1 pt – UF Tonnerrois 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club d'Avallon FCO pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 24347489 du 09.04.22 Pont Sur Yonne 2 – GJ Armançon 2 U13 départemental 3 gr**A**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- réceptionne le courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 11 avril 2022,
- prend note que Mr Rodriguez Vincent a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : Pont Sur Yonne 2 = 5 / GJ Armançon 2 = 1,
- amende 30 € au club de Pont Sur Yonne pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Fin de réunion à 18 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance – Didier Schminke